

DECRET D/2017 /.....061 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE GUINEEN DES CHARGEURS (OGC.SP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi L/2000/08/AN du 5 mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires –OHADA- ;
- Vu La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;
- Vu La Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;
- Vu Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2016/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret D/2016/116/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère des Transports;
- Vu Le Décret D/2017/040/PRG/SGG du 17 Février 2017, fixant les statuts de l'Office Guinéen des Chargeurs, Société Publique « OGC. SP ».

DECRETE

Article 1^{er}: Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office Guinéen des Chargeurs (OGC. SP) :

I. Président du Conseil d'Administration

Monsieur Soriba **KABA**, ancien ministre.

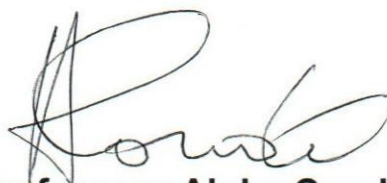
II. Membres

1. M. Mamadouba **SANKHON**, ancien DG du Port Autonome de Conakry.
2. M. Mamadou Cellou **DIALLO**, en service au Ministère des Transports.
3. Général Toumany **SANGARE**, en service au Ministère du Budget.
4. M. Bakary **SYLLA**, en service au Ministère de l'Economie et des Finances.
5. M. Nestor **TONGUINO**, en service au Ministère du Commerce.
6. Madame Aissata **CAMARA**, comptable, en service à la Direction Nationale des Impôts.
7. M. Cheick Fantamady **CAMARA**, Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.
8. M. Frédéric **BOUZIGUES**, Chambre des Mines.
9. M. Louis Fagbon **MARA**, enseignant.
10. M. Mamadou Bobo **DIALLO**, Chambre Nationale d'Agriculture.

Article 2: Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 3: Le présent Décret prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 MARS 20172017



Professeur Alpha Condé